# FICHE TECHNIQUE



# LARVICIDE EN GRANULÉS POUR LE TRAITEMENT DES LOCAUX D'ÉLEVAGE

**USAGE PROFESSIONNEL** 

### Informations réglementaires

**Substance active:** S-methoprene (CAS n°65733-16-6)

Concentration: 0.421 % Forme: Granulés

Formule micro-encapsulée

N° d'AMM: FR-2020-0006 Nom homologué: LARVENOL 4GR Détenteur : LODI SAS

Usages: Larvicide actif sur les larves de mouches et les

vers à queue dans les bâtiments d'élevage.

**Utilisateurs:** Professionnels

#### **Points forts**

- Application facile à la volée.

- Persistance d'action de 12 semaines.

Utilisable en présence d'animaux\*

\*Éviter le contact entre les animaux et le produit

#### Action

La substance active, le S-Methoprene, agit en tant que régulateur de croissance chez les insectes. Elle perturbe le cycle de développement et empêche les larves et les nymphes de devenir adulte, ce qui entraîne une nette diminution de la population.

#### Précautions d'utilisation

Produit strictement réservé aux professionnels.

TP18 - Avant toute utilisation, assurez-vous que celle-ci est indispensable, notamment dans les lieux fréquentés par le grand public. Privilégiez chaque fois que possible les méthodes alternatives et les produits présentant le risque le plus faible pour la santé humaine et pour l'environnement. Utiliser les biocides avec précautions. Avant toute utilisation, lire l'étiquette et les informations concernant le produit. Dangereux. Respecter les précautions d'emploi. Pour les instructions de premier secours, contacter le centre antipoison le plus proche. Consulter la fiche de données de sécurité disponible gratuitement et sur simple demande à l'adresse suivante : fds@lodi.fr.

Le port de gants est recommandé. Se laver les mains après toute utilisation. Respecter les doses, l'usage et les conditions d'emploi mentionnées sur l'emballage. Ne pas traiter les animaux. Ne pas traiter les mangeoires et les abreuvoirs. Éviter le contact entre le bétail et le produit. Si ce n'est pas possible, retirer le bétail lors du traitement.



#### Références et conditionnements

Réf. 17085 : Seau de 5 kg avec gobelet doseur inclus

Palette de 80 seaux

Réf. 17264: Seau de 10 kg avec gobelet doseur inclus

Palette de 48 seaux

Réf. 17086: Seau de 20 kg avec gobelet doseur inclus

Palette de 33 seaux

## Mode et dose d'emploi

Le produit s'applique à l'intérieur et à l'extérieur des bâtiments d'élevage à la dose de 30 g/m². La persistance d'action est de 12 semaines si les instructions d'application sont respectées. Renouveler le traitement toutes les 12 semaines. Le nombre maximum d'applications annuelles est de six.



Le produit doit être répandu uniformément sur la surface du fumier ou du lisier à la main, avec un verre doseur ou avec un dispositif approprié par exemple un applicateur de

granulés portable, selon le protocole suivant :

Porcheries, étables, nurseries (élevages porcins, bovins, ovins, caprins, équins):

- Sur caillebotis : appliquer le 3<sup>ème</sup> jour après l'introduction des animaux. Traiter la totalité de la surface de la fosse à lisier. Il est nécessaire de répéter le traitement après chaque élimination des déjections.
- Litière profonde : appliquer sur chaque nouvelle couche de litière et répéter le traitement après chaque augmentation de 10 cm de la couche de litière.

#### Fermes avicoles:

- Cages (en poules pondeuses) : traiter la litière accumulée (à chaque nouvelle couche de 10 cm d'épaisseur) sous les cages.

- Litière profonde : appliquer sur chaque nouvelle couche de litière et répéter le traitement après chaque augmentation de 10 cm de la couche de litière. Dans le cas de substrats très secs (litière de poules pondeuses, par exemple), l'effet du produit peut être plus lent.

L'ajout de 100 ml à 200 ml d'eau par mètre carré au substrat peut faciliter le développement de l'effet larvicide dans le cas de conditions environnementales très sèches.

- Fumier entreposé à l'extérieur : ne doit être traité que s'il est placé dans une fosse à lisier étanche, isolée et répondant aux autres exigences en matière de stockage sécurisé des excréments. Lors du traitement d'excréments stockés à l'extérieur, appliquer le produit à la dose de 30 g/m<sup>2</sup>. Arrêter de traiter les excréments avec le larvicide au moins deux mois avant de les épandre et traiter dans les champs.

